

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**2022-2025**  
**PÔLE SUD, CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL**

**Entre**

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

**La Région Grand Est**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 22CP-1912 de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

**La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

**La Ville de Strasbourg**, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

**Et**

**l'Association Pôle Sud**, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue de Bourgogne – 67100 STRASBOURG, représentée par son Président Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD et sa Directrice Joëlle SMADJA, N° SIRET : 778 870 220 00010

Licences d'entrepreneur de spectacles :

n°1 : L-R-2021-013045 / n°2 : L-R-2021-013049 / n°3 : L-R-2021-013039

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national » ;

VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'avis favorable de la direction générale de la création artistique / délégation danse au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs du centre de développement chorégraphique national de Strasbourg en date du 05 juillet 2021 ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-476 en date du 18 mars 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Sud

VU la délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;

VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'Association Pôle Sud ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

**Considérant que le projet** initié et conçu par l'association Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national (diffusion de production, développement territorial et en direction des publics) est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

**Considérant que** les Centres de développement chorégraphique inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et qu'ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

**Considérant la politique culturelle de l'État** (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création chorégraphique,
- assurer une offre de spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres chorégraphiques de qualité,
- contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique,
- développer des programmes d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse.

### **Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,**

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la poursuite et au développement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- la conduite d'actions en milieu urbain et péri-urbain, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com), plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et [www.noozy.tv](http://www.noozy.tv), plateforme de contenu audiovisuel local.

### **Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,**

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud, des aspects suivants :

- soutien apporté par Pôle Sud à la création chorégraphique et au rayonnement de la scène locale à travers les co-productions, l'accueil en résidence de création ou compagnonnage des compagnies régionales ;
- mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics notamment ;
- mise en œuvre d'actions de médiation ou d'éveil en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- diversification des propositions de formats accessibles à tous, s'adressant à un public intergénérationnel ;
- mise en œuvre d'actions proposées en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- existence de projets mis en œuvre à l'échelle transfrontalière
- développement de partenariats et à l'inscription dans les réseaux professionnels

## **Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole,**

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

## **Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,**

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égalité de représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;

- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource...) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap...) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël...) Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

**Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de Pôle Sud à réaliser par sa directrice sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV).

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique lié au cahier des charges des centres de développement chorégraphique nationaux défini par le ministère de la Culture.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

## **ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION**

L'association est implantée à Strasbourg. Les locaux qu'elle occupe sont mis à disposition de l'association par la ville de Strasbourg. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et la ville de Strasbourg.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE**

L'attribution du label « Centre de développement chorégraphique national » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice de Pôle Sud, Madame Joëlle Smadja.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les financeurs signataires devraient se réunir afin d'envisager les conditions de recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.



## **ARTICLE 5 -CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

5.1 Le coût total du projet est évalué à 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires accepteront expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

### **A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)**

6.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 343 000 € (un million trois cent quarante-trois mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.3 Pour l'année 2022, une subvention globale de 303 600 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 201 600 €
- pour l'accueil studio : 52 800 €
- pour l'artiste associé : 43 200 €
- pour les actions de transmission : 6 000 €.

Ces montants tiennent compte de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022. En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 340 000 €,
- pour l'année 2024 : 342 000 €,
- pour l'année 2025 : 345 000 €.

et selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 210 000 €,
- pour l'accueil studio : 55 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €
  
- pour les actions de transmission :
  - pour l'année 2023 : 30 000 €,
  - pour l'année 2024 : 32 000 €,
  - pour l'année 2025 : 35 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les services concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

6.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.3 et 6.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

## **B – Pour la Région Grand Est**

6.6 Pour l'année 2022, une subvention de 100 000 € (cent mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

## **C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace**

6.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de l'association Pôle Sud et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à Pôle Sud une subvention de fonctionnement de 22 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association Pôle Sud.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association Pôle Sud, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s'effectueront sous réserve du respect par l'association Pôle Sud du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

## **D – Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

6.8 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2022 est de 80 000 €.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

## **E - Pour la ville de Strasbourg**

6.9 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention se répartit comme suit en 2022 : :

- Pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : une contribution de 1 075 000 € (un million soixante-quinze mille euros)
- Pour l'école de musique : une contribution de 50 149 € (cinquante mille cent quarante-neuf euros)

La subvention socle peut être complétée par deux autres dispositifs spécifiques aux écoles de musique : les aides aux projets avec une possibilité de dépôt deux fois par an et des aides financières pour les élèves avec des critères de domiciliation et de quotient familial. Ces aides feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

7.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Pôle Sud
N° SIRET :	778 870 220 00010
N° Identifiant Chorus :	1000388266
Établissement bancaire :	Crédit mutuel – Canardière
IBAN :	FR76 1027 8010 8300 0130 4504 034
BIC :	CMCIFR2A

## **A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)**

7.2 Pour 2022, la contribution financière de l'État s'élève à 297 600 € et est versée dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant global pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

7.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 6.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

7.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022* :

Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23 activité 013100020302 (Centres de développement chorégraphiques nationaux).

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire)

7.5. L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **B – Pour la Région Grand Est**

7.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

## **C – Pour la Collectivité européenne d’Alsace**

7.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement en faveur de Pôle Sud pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

- Versement de la subvention en une seule fois.

*Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l’année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d’Alsace au plus tard le 30 juin de l’année n+1. En cas de constat d’un trop-perçu par l’organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.*

*Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.*

Pour 2023, 2024 et 2025, les versements des subventions de fonctionnement s’effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d’octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l’imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu’au 31 décembre de l’année suivant celle durant laquelle le programme d’actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée, soit le 31 décembre 2023 pour la subvention octroyée au titre de l’année 2022. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, l’association Pôle Sud s’engage à adresser à la Collectivité européenne d’Alsace sa demande de versement du solde de chaque subvention, pièces justificatives à l’appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant chaque date de caducité calculée selon les modalités précitées.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l’ensemble des pièces justificatives et/ou d’opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d’Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l’Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d’un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l’Association s’engage également à informer l’établissement bancaire concerné des conditions d’attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d’Alsace.

## **D – Pour l’Eurométropole de Strasbourg**

7.8 La présente convention d’objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l’intervention financière de l’Eurométropole.

Pour l’exercice 2022, la totalité de la subvention de l’Eurométropole est créditée en une fois au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l’Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l’Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s’effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

## **E -Pour la ville de Strasbourg**

7.9 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

## **ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059\*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV) ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

## **ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS**

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les financeurs signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les financeurs signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire des subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville / autres partenaires.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>  
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est".
- Pour la Région Grand-Est : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ils peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.alsace.eur/logo-et-charte-d-utilisation/>

- Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : <https://www.strasbourg.eu/logos>

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – SANCTIONS**

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les financeurs signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION**

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.



## **ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES FINANCEURS SIGNATAIRES**

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

## **ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DES AIDES**

Le renouvellement des aides des financeurs signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.2 et aux contrôles de l'article 12.

## **ARTICLE 14 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les financeurs signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 15 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 17 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le  
*(en six exemplaires)*

Pour le bénéficiaire,  
Association Pôle Sud,  
Le Président,

Pour l'Etat,  
La Préfète de la région Grand Est,

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Pour la Région,  
Le Président,

Pour la Collectivité,  
Le Président,

Pour l'Eurométropole,  
La Présidente,

Pour la ville,  
Le Maire,

## **ANNEXES**

**ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025**

**ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT**

**ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025**

**ANNEXE IV : P LAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE  
HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS**



**POLE  
-SUD**

CDCN - STRASBOURG

## PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2022-2025



Présenté par Joëlle SMADJA – Directrice

## **INTRODUCTION**

1. **Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.**
2. **Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi**
3. **Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale**
4. **Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles**
5. **Les moyens mis en œuvre**

## **CONCLUSION**

## **BUDGETS PREVISIONNELS : PERIODE 2022/2025**

## INTRODUCTION

Labellisée CDCN en 2016, POLE SUD s'est développé au fil des ans en suivant une ligne et identité artistique ouverte et éclectique. Installée dans un quartier « QPV » son environnement est vécu comme un atout et son inscription territoriale est patente.

Au moment de la rédaction d'une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs je désire inscrire en avant-propos, la philosophie et les objectifs qui sont derrière l'ensemble des actions et des orientations qui seront décrites au fil des pages. Ces réflexions sont issues, en partie, de la période paradoxale que nous venons de vivre avec son lot de découragement et de projets à défendre. Cela a permis de mettre en exergue, à la fois notre implication citoyenne et solidaire et notre capacité à inventer de nouveaux modes de relations.

Le cahier des charges d'un CDCN s'inscrit dans une charte plus large de mission de service publique de la culture. Cette charte, datant de 1998, définit l'engagement de l'État et des Collectivités en faveur de l'art et de la culture et relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie. Dans cette charte il est question de :

- Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles
- Nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique en reconnaissant aux artistes la liberté la plus totale dans leur travail de création et de diffusion
- Garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles
- Mettre l'art et les artistes au centre des projets
- Inscrire le développement culturel dans une dynamique artistique forte, faite de rencontres et de dialogues avec la société.

Ces objectifs généraux résonnent de manière vivante dans nos pratiques quotidiennes et sont un guide pour notre développement. Cette relation, artistes et société se décline aujourd'hui dans ce que nous pourrions appeler relation artistes et publics, éducation artistique et culturelle, projets de territoire.

Il est évident que le projet de POLE SUD ne date pas d'hier et que l'ensemble des objectifs et actions projetées sont le prolongement d'une histoire en marche. Il s'agira de spécifier des approches, de renforcer et de développer des actions déjà pour la plupart présentes dans le projet du lieu.

C'est sur cette base que j'articulerai le projet artistique et culturel de POLE SUD 2022/2025. Je développerai mon propos et les actions envisagées autour de plusieurs axes et objectifs. Chacun de ces thèmes trouveront leur prolongement dans des actions et projets précis qui se déclineront sur les 4 années de la convention. Il n'y a pas de hiérarchie dans les objectifs et certaines actions envisagées seront au croisement de plusieurs de ces motifs. Les outils qui seront mis en œuvre interviendront à tous les endroits de notre cahier des charges (diffusion et production, accompagnement des artistes et des publics) mais seront globalement réinterrogés afin de renouveler notre réflexion et nos actions dans chacun de ces domaines.

Les axes que j'ai identifiés s'inscrivent globalement dans une meilleure interaction entre une façon de faire et les objectifs généraux décrits plus haut. Ils se répartissent en deux grandes catégories : les actions en faveur de la diversification et la sensibilisation des publics et celles en faveur de la visibilité et de la promotion des artistes.

## 1. Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.

Pour atteindre cet objectif plusieurs stratégies de programmation sont et seront développées, comme :

### ▪ Une programmation annuelle éclectique

La mise en place d'une programmation annuelle répond à plusieurs objectifs. Parmi ceux-ci il y a la nécessité de présenter des œuvres portées par des artistes issues de plusieurs **générations, esthétiques, pays, continents, niveaux de renommée et bien sûr diversité de genres**. C'est sur ces bases que les saisons sont pensées. Cette diversité des approches offre aussi la possibilité d'élargir le bassin de publics et de travailler au cas par cas en fonction des univers, thèmes ou esthétiques convoqués.

### ▪ Une programmation pour les plus jeunes et en famille

POLE-SUD présente chaque saison une série de spectacles de danse pour les jeunes allant de la maternelle au collège, incluant des séances pour les familles. Cette programmation s'est renforcée et s'organise en véritable parcours par âge. Le choix des spectacles et la mise en place des actions permettent une réelle sensibilisation artistique à cet art et un renouvellement des publics. Ce programme est aussi une occasion de mettre en place des projets avec les associations et écoles du quartier.

### ▪ Une programmation régulière dans des espaces publics

Initié de longue date, la danse dans des espaces publics est un formidable levier pour atteindre de nouveaux publics. Il ne faut cependant pas imaginer que ces publics se déplaceront forcément en salle. C'est donc un véritable espace de programmation indépendant et passionnant nécessitant des pièces, des durées et des projets adaptés. Notre festival EXTRAPOLE a été créé à cet effet. Pour les années à venir nous maintenons ce type de rendez-vous sous des formes diverses, pas forcément regroupé en festival mais agissant comme un « label » dès que nous sortons de notre théâtre.





- **Une programmation paritaire**

Aussi bien en termes de production que de diffusion il est urgent de donner toute sa place aux propositions artistiques portées par des femmes. Outre un focus qui leur ait consacré en janvier, je veillerais à répartir les budgets de production de manière équitable afin de participer au développement d'œuvres chorégraphiques féminines.

- **La poursuite du focus « l'année commence avec elles »**

Ce focus a été mis en place en 2019 afin de répondre à deux critères essentiels : la possibilité de renforcer le nombre de femmes chorégraphes programmées mais aussi et surtout de rendre visible de nouveaux modes d'écriture et de sujets parfois spécifiquement féminins. Majoritairement porté par des chorégraphes émergentes ce focus donne une vision assumée et passionnante sur de nombreux axes de recherche actuelles.

- **Un festival consacré à l'actualité chorégraphique- transformé en Biennale**

Inscrit dans le paysage régional depuis de nombreuses années, ce temps de festival (nommé Extradanse en ce moment) donne **un aperçu des tendances chorégraphiques régionale, nationale et internationale**. Outre son caractère festif, il permet de faire cohabiter des formes et des démarches dans un espace-temps resserré et sur des plateaux répartis sur toute la ville. Ce temps de festival est un des éléments structurant pour la danse dans notre région. Il a longtemps été **un espace laboratoire permettant de rebondir sur l'espace de la programmation annuelle**.

Au regard de l'ensemble de notre offre chorégraphique et l'arrivée dans les programmes de temps forts et axes dédiés je propose de modifier le rythme de ce festival afin de lui donner plus de force et **une identité plus spécifique**. Deux ans d'anticipation sont nécessaires à la mis en place de partenariats sur une plus grande échelle. **L'idée est de multiplier la diffusion de certaines pièces pour harmoniser les tournées et optimiser les présences artistiques**. Des contacts sont en cours avec d'autres scènes de l'Eurométropole et du département.



- Une volonté de donner plus de temps ...

Donner plus de temps aux pièces invitées a toujours été un des objectifs majeurs de la programmation en danse. La difficulté pour la mise en place de « séries » en danse relève plus des usages que de la réalité économique. Pour le théâtre, la question de la série ne se pose pas. Le nombre d'interprètes et le public potentiel sont pourtant des critères identiques. Il n'y a pas plus de risque à programmer des séries en danse (dans un lieu reconnu pour cela ou dans une scène nationale active) que du théâtre. Cette initiative est à considérer avec la même exigence de prise de risque que pour d'autres disciplines. C'est dans cette démarche que j'inscris la suite du projet de POLE SUD. Augmenter autant que possible le nombre de représentations d'une pièce mais aussi établir autour de la présence des artistes des temps de rencontres plus long avec les publics.

- Un regard particulier pour les formes de danse de « société » et danses « actuelles »

La danse évolue très rapidement. POLE SUD a toujours su accompagner tous les mouvements en temps réel. Il faut aujourd'hui être attentif aux nouvelles pratiques issues des clubs ou phénomènes de société. La House danse, le clubbing, le Krump, le Vogging ,, Wacking, constituent une base de gestes et de pratiques très intéressantes qui sont partagés par toute une génération. La mise en place de soirées dédiées à ces formes de danse sera une des pistes de travail pour les années à venir. Il s'agira plus de donner des contextes de pratiques de ces danses que de programmation de spectacles.



## 2. Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi

Inscrite dans notre cahier des charges de CDCN, cet objectif se décline sous plusieurs formes. Certaines sont des dispositifs spécifiques de l'État (Accueil Studio et Artiste associé), d'autres sont le fruit de réflexions récentes fécondes.

### ▪ Les accueils-studio

Mis en place depuis de nombreuses années au sein des CDCN et des CCN, ce dispositif de l'État permet de consacrer un budget dédié à la production de pièces chorégraphiques. POLE SUD accueille à ce titre, une dizaine de projets par saison. Le procédé est vertueux et a permis à de nombreux projets de voir le jour. Véritable levier pour la création chorégraphique nous avons, depuis plusieurs années, réfléchi ce protocole en concertation avec nos voisins (CCN de Nancy et de Mulhouse) afin de renforcer nos soutiens financiers dans des espaces géographiques cohérents. La question du partage des espaces, au centre du dispositif à sa création évolue aujourd'hui vers une meilleure circulation des projets et la constitution d'enveloppes financières plus importantes.

La délocalisation de ces temps de résidences dans d'autres espaces est aussi une des évolutions du projet. Expérimenté déjà avec la collaboration du Théâtre du Marché aux grains à Bouxwiller, j'envisage ces délocalisations comme des outils de développement de la présence chorégraphique chez d'autres partenaires de l'Eurométropole par exemple.

Cette présence artistique ponctuelle permet aussi une rencontre régulière et originale avec les publics. Ces moments de partages (travaux publics) font partie de toute la chaîne de sensibilisation à la danse que nous développons par ailleurs.

### ▪ L'artiste associé

Dispositif de l'État plus récent, il s'agit ici de donner une place privilégiée à un artiste pendant 3 ans dans nos lieux afin de développer avec lui, à la fois un travail de diffusion, de production et un projet de territoire. Mis en place en 2017 avec Amala Dianor, nous ne pouvons que nous réjouir des effets positifs, à la fois pour la compagnie et pour la structure. Actuellement associé à Etienne Rochefort, POLE SUD a développé avec lui un nouveau projet. La période de la pandémie a malheureusement ralenti certains processus mais de nouveaux axes ont néanmoins vus le jour : la création d'une pièce avec des artistes de la région et des amateurs, plusieurs pièces courtes pour espaces publiques, une web série en cours de production, deux nouvelles productions importantes (dont la dernière créée au Théâtre national de Chaillot en avril 22) et la participation à de très nombreuses actions de formations et de sensibilisation. La compagnie sera associée jusqu'en décembre 2022 et nous amorçons la suite du projet autour, entre autres sujets, de la danse en lien avec les musiques actuelles.

Pour la période 2023 - 2025, mon désir est de creuser le sillon que nous avons amorcé sur ce territoire avec Amala Dianor puis Etienne Rochefort, à savoir une danse proche de tous les publics avec un accent sur les nouvelles danses urbaines. L'artiste n'est pas encore choisi.

## ▪ Développement et renforcement du travail en réseaux

Depuis sa création, POLE SUD a souhaité travailler et développer ses projets au sein ou en lien avec d'autres structures. Très vite nous avons ressenti le besoin et l'urgence de la constitution de véritables espaces d'échanges artistiques au service des artistes et des publics. Thématiques ou géographiques, chacun des réseaux décrits ci-après servent le projet et permettent à ce lieu un véritable travail en commun sur plusieurs niveaux, régional, transfrontalier, national et international.

### ACDCN

Dès le début, les CDCN se sont constitué en réseau. Répartis à travers toute la France, ils sont aujourd'hui au nombre de 13 avec 2 ou 3 préfigurations en cours. Outre cette implantation nationale, les CDCN agissent ensemble à la production et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques. Ce réseau coproduit une pièce par an, française ou étrangère en alternance, qui est diffusée sur l'ensemble des territoires. Cette organisation a permis à de nombreux artistes, à la fois une reconnaissance nationale et internationale, mais aussi le développement de leur carrière ensuite.

Liste des CDCN :

La manufacture - CDCN Bordeaux, Nouvelle-Aquitaine/Le Dancing - CDCN Dijon, Bourgogne - Franche-Comté / La Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne / La Maison - CDCN Uzès Gard Occitanie  
La Place de la Danse - CDCN Toulouse, Occitanie : Le Gymnase - CDCN Roubaix, Hauts-de-France  
L'échangeur - CDCN Hauts-de-France / POLE-SUD, CDCN Strasbourg / CDCN - Les Hivernales - Provence-Alpes-Côte d'Azur / Le Pacifique - CDCN Grenoble - Auvergne - Rhône Alpes / Atelier de Paris - CDCN / Touka Danses - CDCN Guyane / Chorège - CDCN de Falaise

### L'EST DANSE,

Construit sur le même schéma que les productions annuelles des CDCN, l'Est danse est néanmoins très différent dans sa forme et son organisation. Le réseau réunit aujourd'hui 13 structures du Grand EST qui se sont reconnus autour du désir d'encourager la production et la diffusion de la danse dans cette région. L'originalité de la démarche vient de la nature des associés qui réunit à la fois des structures spécialisées telles que CCN et CDN mais aussi des Théâtres de Ville et des Scènes nationales. Ces projets sont soumis à un comité de sélection qui réunit tous les partenaires. Cette structure souple (non constituée en association) a permis la mise en place dès 2021 d'une aide à la production pour 2 équipes régionales ainsi que la diffusion des pièces sur 2022 et 2023.

Liste des partenaires :

Le CCAM - scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy Le Carreau, scène nationale de Forbach et le l'Est mosellan Pôle Sud, CDCN de Strasbourg Le Manège, scène nationale - Reims Espace 110. Centre culturel d'Illzach Cité musicale Metz / Arsenal La Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne La Madeleine, scène conventionnée de Troyes Spectacle Vivant , Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges , Le nouveau Relax à Chaumont, ACB, scène nationale de Bar-le-Duc La Filature, scène nationale de Mulhouse CCN - Ballet de l'Opéra national du Rhin.

## GRAND LUXE

Initié en 2015 et prenant appui aujourd'hui sur 8 structures partenaires poursuivant des missions de développement de la danse, le réseau Grand Luxe propose de mettre en place un circuit d'accompagnement à la carte destiné aux nouveaux créateurs chorégraphiques et à leurs projets. Ce réseau se définit comme un comptoir d'échanges artistiques au service de chorégraphes désirant développer de nouveaux projets.

Les cinq structures fondatrices - le Grand Studio à Bruxelles, le CCN - Ballet de Lorraine à Nancy, le Ballet de l'Opéra national du Rhin - CCN de Mulhouse, POLE-SUD - CDCN de Strasbourg et le TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois - ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire et leurs équipes au service de projets artistiques issus de leurs territoires, qui nécessitent, à un moment de leur développement, une aide spécifique et adaptée. En 2018, deux nouveaux membres, le Théâtre de Freiburg en Allemagne et l'Abri à Genève complètent le panel, et tout récemment Stegi-Onassis à Athènes ouvrent de nouvelles opportunités hors de nos frontières.

Chaque année, les partenaires du réseau proposent des équipes artistiques qui témoignent d'un besoin précis auquel les membres du réseau peuvent répondre. Un circuit d'accompagnement, défini en collaboration avec les artistes, est alors élaboré par le réseau Grand Luxe qui apporte une aide concrète en combinant les potentiels des structures partenaires en dehors de l'apport financier traditionnel de la coproduction de projet.

Le soutien accordé aux équipes artistiques prend des formes variées en fonction des capacités et des compétences présentes chez les membres du réseau. Il peut être question de soutien administratif, de formations spécifiques, de mise à disposition d'espaces de travail ou encore de regard extérieur. Mais cette liste ne saurait être exhaustive, tant les potentialités offertes sont ouvertes, ce qui fait l'originalité et la force du réseau Grand Luxe. **Le but est de soutenir les équipes artistiques vers une plus grande professionnalisation.**

## TRIANGLE MEETING - POLE SUD CDCN Strasbourg- F / ROXY Birsfelden et Tanzbüro Basel- CH/ EWERK et Tanznetz Freiburg- DE

Ce réseau évolue entre la Suisse avec le Roxy et Tanzbüro de Bâle, EWERK et le Tanznetz de Fribourg en Allemagne et depuis peu Pôle Sud en France. Un premier laboratoire a eu lieu en mars 21 à Bâle incluant des artistes de nos trois territoires et une rencontre professionnelle a eu lieu en septembre dernier à Bâle. Nous réfléchissons actuellement à la mise en place de ces collaborations incluant dans la gouvernance des artistes et des structures. **Des projets de plateformes et de rencontres artistiques à l'échelle de ce territoire sont en cours de réflexion.**

## QUINT 'EST

Régulièrement sollicité pour y participer, **POLE SUD y adhèrera en 2022.** Ce réseau regroupant de très nombreuses structures du Grand EST et Franche Comté dans toutes les disciplines n'a que très peu d'adhérents spécialisés en danse. Cet espace est à renforcer pour développer encore davantage les projets de production et de diffusion pour les compagnies.

- Aider à la structuration professionnelle des compagnies chorégraphiques de la grande région. Participer à l'émergence et consolidation d'itinéraires artistiques

#### Protocoles d'accompagnements à la carte

Aide à l'écriture, la structuration, regards extérieurs, ciblage des professionnels en fonction des esthétiques, conseil en communication, aide à la rédaction de dossiers et prévisions budgétaires, ressources internes partagées sont autant de dispositifs facilitant la professionnalisation des équipes chorégraphiques. En tant de centre ressources pour la danse, POLE SUD recense les informations de la profession et met en place des accompagnements en fonction des projets. L'ensemble de l'équipe est appelé à le faire et ce sont des ressources très importantes pour les compagnies.

Cette mission reste au cœur du projet du lieu. Ces ressources mobilisées sont à additionner avec les accompagnements spécifiques liées à nos réseaux (voir plus haut).

#### Programme(s) Commun(s)

Initié en avril 2020, en plein confinement COVID, ce programme a été créé pour répondre à une urgence conjoncturelle. Après le recensement des équipes chorégraphiques, tout styles confondus, en présence sur le territoire, nous avons imaginé une manière de les regrouper pour, dans un premier temps les remettre au travail malgré la pandémie. Très rapidement le projet s'est transformé en une action plus collective, intégrant des discussions et des apports mutuels dans les processus de compositions ou de réflexion de chacun (structure POLE SUD comprise). Ce programme s'est décliné depuis 2 ans entre résidences, laboratoire, présentations publiques et créations en cours. Il a permis la constitution d'**une communauté humaine et artistique inédite qui a aidé au développement de nouveaux projets et nouvelles écritures.**

La poursuite de ce projet dépend aussi de la reprise des activités car il trouvait tout son sens en période de confinement. L'accompagnement des équipes reste toutefois le cœur du projet et une réflexion doit avoir lieu pour imaginer de nouveaux protocoles.





### 3. Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale

POLE SUD, de par sa situation géographique et son histoire a de tout temps inscrit son action, à la fois pour les publics de sa proximité et pour toute l'agglomération. Installée dans un quartier Politique de la Ville, regroupant des habitants d'une grande précarité (la majorité) aux côtés de familles de la classe moyenne, POLE SUD n'a longtemps été fréquenté que par cette partie de la population. Depuis 10 ans, des efforts soutenus sont faits pour améliorer la diversité des publics et sa mixité sociale.

#### ▪ Actions de territoires

Les quartiers de la Meinau et du Neuhof ont bénéficié de programmes de rénovation urbaines importants. Le mélange entre logements sociaux et accession à la propriété ont modifié le visage de ce territoire. Il reste toutefois de nombreux défis à relever concernant l'accès aux spectacles et aux activités culturelles. Nous avons identifié des leviers extrêmement fructueux dans la mise en place d'action concertées avec les associations et structures locales. Pour y arriver nous avons notamment déjà mis en place :

**Un poste dédié :** déjà inscrit dans les missions de nos médiateurs, j'ai décidé de modifier la répartition des tâches après le départ à la retraite de la responsable de ce service (C. Garrec en février 21). Recrutée en mars 21 la nouvelle médiatrice est spécifiquement affectée au développement des actions de territoires et aux liens avec les associations locales (CSC, Django, Médiathèque, Jeep, unis vers le sport, speaker ...).

#### ▪ Projets participatifs

Des projets ayant recours à des amateurs participants à une représentation ou action artistiques sont légions. Ils demandent toutefois un indice de confiance important entre la structure et les amateurs. L'expérience est toutefois toujours réjouissante et formatrice. Nous avons, par le passé, souvent initié ce type de participations, pour adultes ou pour enfants et c'est une entrée possible pour la démocratisation de la culture. De nouvelles expériences sont à tenter.

#### ▪ Une programmation adaptée et en partenariat avec des événements portés par d'autres partenaires

Porter la danse partout où cela peut rapprocher des publics différents à la découvrir. Fêtes de quartiers, animations d'été, projets associatifs, scolaires, universitaires... Régulièrement sollicité POLE SUD se présente comme centre ressource pour amener des productions chorégraphiques dans des espaces non dédiés.

- **La circulation des publics et la diversification des espaces de programmation, réels ou virtuels**

POLE SUD a été de tous temps adepte des coréalizations entre structures. Ces collaborations ne sont pas des outils économiques ou opportunistes. Cela fait circuler des publics et des formes artistiques dans des espaces différents. A ce titre cela participe à l'évolution et la diversification des spectateurs. Outre ces pratiques déjà bien ancrées, il est nécessaire de s'intéresser à de nouveaux espaces. Il s'agit ici de faire se rencontrer des disciplines dans des lieux non dédiés à priori. **Je pense ici à des scènes de musiques actuelles, des musées, des entreprises... et des espaces non réels comme les plateformes numériques, les réseaux sociaux et autres diffuseurs de contenus.** Dans ce derniers cas les protocoles de productions sont différents et cela demande un travail spécifique mais l'expérience du projet de « Web série » avec Etienne Rochefort est une première pierre à cet édifice.

- **Une communication adaptée pour toucher des publics diversifiés**

Le recours aux réseaux sociaux en matière de communication est délicat et demande une vraie expertise. POLE SUD a développé au fil des ans des compétences internes pour la réalisation de films et teaser efficaces. Outre ces réseaux, nous voulons continuer à dialoguer avec tout type de publics. La création récente de notre supplément (Le Supp) est une occasion de renouveler les discours sur la danse auprès de publics plus spécialisés. **C'est par la combinaison de plusieurs supports et mode de communication que nous agissons aussi sur la diversification des publics dans nos salles.**





#### 4. Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles

Héritier et acteur de l'éducation populaire dans les années 70 avec la MJC historique, POLE SUD s'est réinventé au fil des ans mais est resté fidèle à ce positionnement de départ. L'appellation actuelle d'Éducation Artistique et Culturelle met l'accent sur la nécessité de l'art et de la culture dans les processus d'éducation dès l'enfance. Les notions de transmissions, de démocratie et de droits culturels nous indiquent un chemin passionnant sur le long terme.

C'est sur ces bases essentielles que nous fondons nos pratiques et notre organisation. Depuis 2 ans nous avons réorganisé notre service de médiation culturelle en intégrant des missions ciblées : un poste dédié à la petite enfance et aux publics en situation de handicap et un nouveau entièrement tourné vers les territoires de proximité (QPV Neuhof-Meinau), les associations locales et le champ social. Ce sont donc 3 personnes qui quotidiennement mènent ce travail de médiation, de transmission et de démocratisation culturelle.

##### ▪ Développement de la pratique et de la culture chorégraphique pour tous

Derrière cette invitation, se cache un programme intense et fondateur qui relie toute l'activité artistique avec le plus grand nombre de publics. Chaque année un programme d'actions est conçu, incluant de nouveaux partenaires, fidélisant des anciens, avec en ligne de mire l'émancipation, la découverte et l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ecoles, lycées, universités, centres d'accueil pour handicapés, culture à l'hôpital, centre de détention, mais aussi associations, écoles de danse, centre d'art et de formations...

La danse, grâce à l'expertise de ses médiateurs, peut aller partout et nous avons au fil des ans développé de nombreux outils pédagogiques adaptés, articulant pratiques et cultures chorégraphiques. Cette expertise reste notre atout pour les années à venir et prend de multiples formes : ateliers, formations de formateurs, actions de sensibilisations... Développement d'outil spécifiques, numériques, papiers, interactifs... Programmation dédiée scolaires et famille.

Voici quelques exemples, réalisés ou en développement classés par destinataires :

##### • Jeune public

###### Partenaires :

Structures de la petite enfance (crèches, accueil de loisirs, centres socio-culturels), Éducation Nationale - écoles maternelles, écoles élémentaires, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA.

###### Territoires :

Strasbourg (accent mis sur la Meinau, le Neuhof et Neudorf, mais tous les autres quartiers sont également touchés), Eurométropole (Illkirch, Lingolsheim), territoires éloignés (Limersheim, Bischwiller, Diebolsheim, Benfeld, Hilsenheim, Bindernheim, Nordhouse, Huttenheim, Witternheim)

###### Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ou des artistes de la région ; format court (2 à 4h)

Ateliers de pratiques artistiques avec des artistes de la région ; format long (10 à 30h) comme le projet Initiation à la danse et à la musique en maternelle (projet REP+)

Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD en amont ou en aval des représentations

Rencontres à l'issue des représentations

Visite du théâtre

Projet inter-degré (CM2/6<sup>ème</sup>) en mélangeant les élèves

Spectacles en milieu scolaire

Livrets pédagogiques jeune public qui s'adresse spécifiquement aux enfants à partir de 6 ans

Application à danser ou jeux de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Projet participatif : Marelle, que les corps modulent.

En développement :

Actions longues auprès des maternelles (développement des ateliers Initiation à la danse et à la musique pour 4 classes au lieu de 2)

Actions courtes (ateliers en lien avec les spectacles),

Livrets pédagogiques jeune public pour des enfants dès 5 ans



- **Parents /enfant**

Type d'action : ateliers de pratiques artistiques parents/enfants

Ouverture des restitutions d'ateliers de pratiques des enfants de maternelle aux parents

Ateliers de pratiques artistiques parents/enfants en amont ou en aval des représentations

Goûters thématiques en amont ou en aval des représentations

En développement :

Mise en place d'un atelier parents/enfants mensuel danse et musique.

- **Adolescents**

Partenaires :

Education Nationale - Collèges, lycées, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA, UNSS danse - Centres socio culturels, structures d'accueil d'adolescents, (EPIDE, Ecole de la Deuxième chance,...), Pass culture.

Territoires :

Strasbourg (tous les quartiers sont touchés avec un accent mis sur la Meinau, le Neuhof), Eurométropole (Illkirch, Bischheim, Pfulgiesheim, Schiltigheim, Geispolsheim, Lingolsheim),

autres territoires éloignés( Marlenheim, Marmoutier, Saverne, Bouxwiller, Schweighouse, Châtenois, Ferrette, Bischwiller)

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format court (2 à 5h)

Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD

Rencontres à l'issue des représentations

Visite du théâtre

Projet inter-degré (CM2/6<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>/2<sup>nde</sup>) en mélangeant les élèves

Spectacles en milieu scolaire ou accueillant des adolescents (CSC)

Application à danser

Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Formation des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré + des enseignants encadrant des associations danse en milieu scolaire (UNSS)

Formation de jeunes danseurs (Trajectoires)

Actions spécifiques via le pass culture (spectacles en milieu scolaire, rencontre autour des métiers du spectacle)

En développement :

Mise en place d'un atelier hebdomadaire de pratique créative de la danse hip hop en partenariat avec le CSC de la Meinau à la rentrée 2022 pour des 10-13 ans.

Poursuite de l'abonnement Jeune pluridisciplinaire « Embarquez ! » mis en place en 2021-2022 pour les 12-15 ans avec d'autres structures strasbourgeoises.

Mise en place d'actions spécifique via le pass culture.

Développement d'actions spécifiques avec des structures autre que les établissements scolaires, comme l'EPIDE ou l'école de la Deuxième chance

- **Publics spécifiques**

Partenaires :

Association têt ou t'Art, structures du champ social (par exemple : aides aux femmes avec l'association SOS femmes solidarité, aide à l'enfance avec le Foyer St Joseph, insertion avec Caritas, ...), structures du champ du handicap (ARSEA, Adèle de Glaubitz, centre Louis Braille, centre Jacoutot, L'Evasion), les centres socio-culturel, JEEP, EPHAD.

Territoires

Essentiellement Strasbourg et Eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume,...) : format court (2 à 3h)

Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume) au format long (17h pour le projet ARSEA, 12h pour le projet Danse et Costume)

Rencontres avec les équipes artistiques

Spectacles in situ

Ateliers du spectateur menés par les médiateurs

Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD

Formation des équipe éducatives.

En développement :

Formation des équipe éducatives.

Actions à destination de personnes déficientes auditives et visuelles

- **La pratique amateur**

Partenaires :

Centre chorégraphique de la ville de Strasbourg, Conservatoire, Inland / école de théâtre Physique, CIRA, Studio 116

Territoires :

Essentiellement Strasbourg et Eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratique artistique en fonction des spécificités des pratiques des partenaires

Rencontres avec les équipes artistiques

Formation des professeurs de danse.

Mise en place de projets participatifs : Portraits avec Etienne Rochefort, Narr avec Vidal Bini

- **Etudes supérieures**

Partenaires :

Université de Strasbourg : faculté des Arts, faculté des Sciences du Sport, HEAR, INSPE, Service universitaire de l'action culturelle, CROUS, Bibliothèque Universitaire de Strasbourg, CEMEA.

Territoires : Strasbourg et eurométropole

Type d'action :

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format court (2 à 4h)

Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format long (10 à 30h)

Conférences thématiques

Rencontres (in situ ou bord de scène)

Découverte des processus de création d'artistes en résidence

Découverte des métiers du spectacle vivant par l'équipe de POLE-SUD

Visite du théâtre

Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD

Spectacles sur le campus

En développement :

Actions touchant des étudiants toute filière confondue et plus uniquement des étudiants pratiquant la danse dans leur cursus.

A développer :

Actions de formation spécifique pour les futurs éducateurs et animateurs.





## ▪ Formations

Ces formations ont été spécialement conçues pour apporter des outils appropriés aux multiples enjeux pédagogiques et artistiques de la danse. Destinées à des publics amateurs ou professionnels, les contenus sont adaptés aux objectifs. Le rôle d'un CDCN est de susciter ou apporter des solutions à des demandes de formation. Le programme dépend chaque année des projets mais quelques fondamentaux resteront.

### Trajectoires # pour les 12/18 ans

Initié il y a plus de 10 ans, ce programme propose une formation intensive de 60 heures réparties sur 2 semaines (vacances scolaires) à destination de jeunes amateurs de danse urbaine. Ce temps de formation inclut des ateliers de techniques pluridisciplinaires et des temps d'informations sur les mécaniques du corps et des spectacles... Portée par une équipe de danseurs de la compagnie Mistral EST, ce programme est co-signé par POLE SUD qui y intègre depuis 4 ans son artiste associé. Pour prolonger ce travail une réflexion est en cours avec le CSC meinau pour assurer des cours plus réguliers de danse urbaine dans le quartier.



### Pour les enseignants

Le mode d'accès aux formations des enseignants est complexe mais au fil du temps POLE SUD a su se positionner comme un interlocuteur valide pour l'Éducation Nationale en matière de formation pédagogique en danse. Que ce soit pour les enseignants en poste comme pour les enseignants en formation à l'INSPE, je désire continuer à multiplier les approches pour amener la pratique et la compréhension de la danse à l'école. D'ores et déjà de nombreuses expériences ont montré le bien-fondé de ces initiatives. Nous travaillons régulièrement dans le cadre du Réseau d'éducation prioritaire pour les maternelles et primaires du quartier de la Meinau, pour les autres secteurs et degrés avec le Rectorat (DAAC et DAFOR), et avec la direction régionale-UNSS danse. L'ambition pour les années à venir est de continuer ces partenariats.

### Pour les éducateurs/ médiateurs

Ces ateliers de pratiques et de réflexion partagée avec Claire Jenny et Claire Malchrowicz ont été mis en œuvre pour les éducateurs de l'ARSEA, les médiateurs de POLE-SUD et les artistes intervenants. Ils visent à réunir l'ensemble des acteurs/partenaires (éducateurs spécialisés, artistes et médiateurs) dans une dynamique d'échange et de réflexion et pour construire ensemble des outils et méthodes d'interventions et ainsi pouvoir répondre aux problématiques de chacun. Ces réflexions croisées créent du commun et les bases de la suite des formations ou interventions à mettre en place.

### Pour des artistes professionnels de toutes disciplines

À destination des artistes professionnels de la région, toutes disciplines confondues, POLE-SUD propose l'intervention d'artistes chorégraphes invités sur la saison. **Ce programme est co-construit avec le TJP CDN Strasbourg et le Théâtre National de Strasbourg.** Ces temps de pratique hebdomadaire, de training et d'échange entre artistes professionnels s'intéressent aux questions de transmission, de recherche et d'expérimentation. C'est une initiative rare qui existe depuis maintenant 4 ans.

### ▪ L'École de musique

Située à la Meinau depuis les années 70, l'école de musique est un héritage consenti. Longtemps associée à la MJC d'origine et ensuite développée en parallèle avec le CDCN, les objectifs et le fonctionnement de cette école ont peu à peu été intégrés à la politique et aux usages de POLE SUD. **Elle réunit une douzaine de professeurs et environ 250 élèves par an.** Largement ouverte sur le quartier et en lien avec de nombreux habitants non habitués aux spectacles, l'école remplit aujourd'hui un rôle **d'ambassadeur et assure une mixité dans les usages du lieu.** Véritable point de jonction avec les familles, l'école intervient dans les établissements scolaires, fêtes de quartier et projets municipaux. L'idée est de renforcer ce rôle par **une programmation régulière des projets des élèves et des professeurs dans le jardin et au bar de POLE SUD.**



## 5. Les moyens mis en œuvre

La réalisation de ce projet repose évidemment sur un certain nombre de moyens indispensables. L'avantage de POLE SUD est de disposer depuis son origine d'un bâtiment bien entretenu appartenant à la Ville de Strasbourg et d'avoir pu faire évoluer son action grâce au soutien de toutes les collectivités publiques. Les moyens réunis sont le résultat de cette confiance.

### ▪ Une équipe bien organisée

Le socle social et administratif de l'entreprise a été totalement repensé dès 2011 à ma prise de fonction. Nous avons aujourd'hui une convention collective et des accords d'entreprise qui ont été négociés et adaptés à notre activité. Le personnel dispose d'outils informatiques autonomes pour la saisie des heures, un plan de formation annualisé et nous avons développé une politique salariale claire et transparente. L'atout majeur de notre fonctionnement réside dans la délégation des compétences par secteur. 4 grands secteurs : Administration, Technique, Communication et Médiation. Chacun des secteurs bénéficie d'une grande autonomie dans la mise en place des projets discutés en amont avec la direction. Nous avons pu maintenir le même niveau de compétence malgré le départ de tel ou tel salarié par une politique de recrutement en lien avec le projet du lieu.

### ▪ Une gestion saine

L'administration rigoureuse des deniers publics a permis à POLE-SUD, malgré des budgets serrés de présenter à l'équilibre tous ses comptes d'exploitation depuis plusieurs années. Des budgets prévisionnels postes par postes, un suivi systématique de chaque dépense permet d'afficher une gestion saine et planifiée.

### ▪ Des espaces de travail adaptés

En 2021, POLE SUD dispose d'une structure de travail presque au maximum de son potentiel. Des bureaux équipés, une salle de spectacle rénovée, un nouvel espace bar, un studio avec gradins amovibles et confortables, un espace ressource et un hall d'accueil agréables. Dans les mois à venir, un gril technique réadapté (juillet 22) et l'acquisition de matériel technique en lien avec les nouvelles normes (LED). Les points faibles de la structure résident dans notre non-accessibilité handicapés dans la salle et dans les pertes en énergie du bâtiment (les 2 dossiers sont en cours d'instruction à la Ville de Strasbourg).

### ▪ Un impact environnemental à maîtriser

La question de la transition écologique s'impose comme un impératif incontournable à toutes les sphères de la société. POLE-SUD a déjà commencé à s'interroger sur l'impact environnemental de ses activités mais souhaite, à moyen terme, intégrer de manière plus systématique cette réflexion dans le déploiement de son projet et de ses activités.

Pour POLE-SUD, cette problématique doit être prise en compte à plusieurs niveaux : notre équipement, nos activités et l'ensemble de l'équipe. La question de l'efficacité thermique de notre établissement constitue un levier très important pour améliorer notre bilan carbone et la réflexion se poursuivra certainement avec les services de la Ville sur ce volet dont nous n'avons pas la maîtrise. Au sein de notre équipe, la question de la création d'une culture commune sur ces questions est un autre axe sur lequel nous souhaitons travailler, par le biais de l'information et de la formation.



## CONCLUSION

Ces 4 prochaines années seront donc consacrées à renforcer notre relation entre les propositions artistiques et les publics. A développer un mode de programmation et de communication adaptés à un public le plus diversifié possible. A étendre la diffusion et la production de la danse sur des territoires élargis tout en donnant la possibilité à tous les artistes d'être visibles, sans exclusion de genres ou de générations. Volontairement tournée vers de nombreuses esthétiques et pays d'origines la programmation de POLE SUD continue son exploration et développe sa sensibilité vers tous les nouveaux courants de la danse d'aujourd'hui.

Après plus de 30 ans d'ancienneté dont 10 ans à la tête de cet établissement, je suis en mesure de mieux identifier les enjeux d'un tel projet sur ce territoire. Le défi était de taille mais dans l'ensemble il me paraît avoir été relevé.

La structure est saine, l'équipe motivée et il existe encore une marge de progression. Ce projet a toujours été en constante évolution, modification, adaptation.

J'ai beaucoup suivi mon instinct et en ce qui me concerne, je sais qu'il s'agit de la dernière ligne droite.

J'y aurais consacré toute ma carrière sans regret et avec enthousiasme.

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national

2022-2025

#### I - Conditions de l'évaluation :

- Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
- D'après l'article 11.1 des présentes, un comité de suivi est créé et se réunit une fois par an afin de veiller à l'exécution de la présente convention
- Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

#### II – Outils et critères d'évaluation

Afin de mesurer la réalisation de ces objectifs généraux, une double approche est proposée : qualitative et quantitative en même temps. **Ces chapitres feront l'objet de données chiffrées, réflexions sur les résultats observés et commentaires dans le cadre d'une auto-évaluation.**

Le projet artistique et culturel des 4 prochaines années repose sur la continuité d'un projet commencé en 2017 avec des accents mis sur :

##### 1- Développement de la diversité des propositions et des publics

- // publics visés : description de la méthodologie mise en place dans la recherche des partenariats et des parcours des spectateurs.
- // parité et diversité esthétique : réflexion sur le « marché » de la danse et ses difficultés dans ces 2 domaines.
- // Spectacles jeune public et famille : évolution des propositions et impacts sur la fréquentation générale
- // Hors les murs : les impacts sur les « non public » et mise en lumière des modalités en jeu (techniques, artistiques, administratives...)

**2- Déploiement des projets artistiques et pédagogiques sur notre territoire (QPV)**

Nos actions pédagogiques ont été multipliées au fil des ans et les bénéficiaires ont changé aussi. Description de la méthodologie basée sur les partenariats et la co-construction.

**3- Accompagnement artistique et soutien à l'émergence**

Description de tous les dispositifs mis en place (accueil studio, aide à la structuration, réseaux Grand Luxe, ACDCN, Triangle) Développement des projets de compagnies à l'échelle locale, nationale, européenne.

**4- Rayonnement régional, national, européen**

Outre l'origine des compagnies invitées sur ces 3 échelles, nous tenterons de mesurer l'impact de notre action sur le développement de la diffusion et la sensibilisation à la danse sur un territoire élargi

**5- Renforcement d'une dynamique de territoire**

Collaborations, coréalisations, mise en commun de projets sont des outils développés depuis longtemps. Il s'agit aujourd'hui d'en renforcer la méthodologie par des conventions et des modes opératoires partagés

**6- Prise en compte des enjeux de développement durable**

Cet objectif doit pouvoir intégrer toutes les dimensions du projet// ressources humaines, organisation du travail, dépenses, tournées... : réalisations, freins et modifications des usages à long terme.

**III - Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)**

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc ...
- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
  - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : \_\_\_\_\_
  - Nom des organismes de formation : \_\_\_\_\_
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS
- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités



**POLE  
- SUD**

CDCN - STRASBOURG

**POLE-SUD / CPO 2022-2025**

**Note sur les budgets prévisionnels**

La mise en place des budgets 2022-2025 intervient dans un contexte de crises qui rend particulièrement difficile l'exercice de projection dans les années à venir pour POLE-SUD et pour ses partenaires institutionnels.

Les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ont été fortement impactés par la crise Covid, il nous a donc fallu remonter jusqu'en 2018 et 2019 pour retrouver les références d'années budgétaires sans « perturbations » du même ordre.

L'ambition de la projection budgétaire que nous avons effectué sur 2022-2025 est de conserver des budgets artistiques d'un niveau équivalent aux exercices 2018 et 2019, tout en intégrant les augmentations mécaniques des coûts de fonctionnement (augmentation conventionnelle de la masse salariale et inflation). Sanctuariser le budget artistique nous apparaît fondamental, à la fois pour garantir la continuité de nos missions de service public tout en essayant de répondre, même modestement, aux ambitions du nouveau projet.

**Les budgets présentés en annexes actent des derniers échanges avec nos partenaires pour l'année 2022 et parient sur un certain nombre de pistes sur les années 2023 et suivantes, sans pour autant résoudre la problématique de l'effritement des enveloppes artistique qui s'accroît sur 2024 et 2025.**

**Le maintien relatif des budgets artistiques autour de 400 K€ n'a pu se faire qu'en réduisant les postes dédiés au budget de communication et de déplacement de l'équipe.**

**Il nous faudra donc poursuivre le dialogue avec nos partenaires sur la manière de résoudre cette équation dans les années à venir et envisager les impacts éventuels de ce tassement sur notre niveau d'activité.**

## Exercices budgétaires 2022-2025

La crise sanitaire ne nous a pas permis de retrouver le niveau de fréquentation d'avant crise et nous savons qu'il nous faudra encore intensifier notre travail vers les publics pour essayer de retrouver des niveaux de fréquentation similaire aux années pré-covid. Pour l'heure, il nous faut donc inscrire une baisse de nos recettes de billetterie.

### **A noter**

L'exercice 2022 intègre une remontée de fonds dédiés liés au Covid de 71 349 €, ce montant qui vient renforcer notre budget artistique en 2022 ne se retrouve bien évidemment plus sur les exercices 2023 et suivants.

## Ville de Strasbourg

Nous avons hypothéqué à partir de 2023 une baisse de 1.5 % de la subvention de fonctionnement soit : -17 000 €.

La Ville nous a incité à nous diriger vers les appels à projets des fonds de soutien du contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » 2021-2023 ». Nous avons inscrit un montant prévisionnel de 40 000 € en 2022 et 70 000 € en 2023.

## DRAC Grand-Est / Ministère de la Culture.

Nous avons pris en compte le renforcement du socle de + 20 000 € à compter de 2022 (BOP 131)

Par ailleurs, la DRAC Grand-Est s'est engagée à inscrire dans la CPO une ligne budgétaire visant à soutenir spécifiquement les axes du projet en lien avec la transmission, les territoires et la démocratie culturelle (BOP 361). Les montants suivants ont été intégrés :

- 2022 : 6 000 €
- 2023 : 30 000 €
- 2024 : 32 000 €
- 2025 : 35 000 €

Cependant le % d'intervention de l'Etat est encore en-deçà de ses obligations réglementaires (il devrait tendre à 38 % des financements publics au regard des textes et se situe pour l'heure à 17 %).

**Pour les années 2024 et 2025, nous avons parié sur l'obtention du dispositif « Danse en territoire » à hauteur de 40 000 € / an.** Ce dispositif est actuellement en phase de test à l'échelle de 4 CDCN et 4 CCN sur la base de crédits non pérennes. Il pourrait être déployé progressivement sur l'ensemble des réseaux danse sous réserve de son évaluation positive et de la disponibilité des crédits. **Il va sans dire que cette ligne budgétaire reste donc très incertaine.**

## Région Grand-Est

Nous avons acté pour 2022 du maintien du niveau de financement 2021 à hauteur de 100 000 €.

Nous souhaiterions, au regard de nos **missions territoriales élargies dans le nouveau projet**, retrouver une progressivité de ce budget sur la durée de la convention et avons inscrit ce souhait dans le prévisionnel. **(+20 000 en 2023, + 10 000 en 2024 et + 5 000 € en 2025).**

## Collectivité Européenne d'Alsace

Nous avons acté du maintien du budget 2022 à la même hauteur que les années précédentes (ce budget a augmenté de 4 000 € sur les 10 dernières années), nous souhaiterions là aussi une légère revalorisation de cette subvention socle au regard de **l'évolution du projet et avons inscrit une légère progressivité sur les 4 ans de la convention : + 10 000 e en 2023, + 2 000 e en 2024 et + 2 000 € en 2025.**

En 2022, la CEA nous a orienté vers un appel à projet Festival pour apporter un complément à sa subvention socle, nous avons anticipé la même demande sur les années suivantes de la convention.

Comme nous l'avons mentionné en introduction, la dynamique budgétaire des années 2023-2025 reste à préciser. Elle repose actuellement sur des appels à projets ou des dispositifs non stabilisés et partant pose la question de la multiplication des dépôts de dossiers et de la lourdeur administrative de ces procédures quand notre secteur appelait de ses vœux un financement pérenne de ses missions de service public permettant à l'ensemble des équipes de se concentrer sur leur cœur de métier, à savoir se dédier pleinement aux publics et aux artistes

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
60410000	ACHAT SPECTACLE	280 000	280 000	280 000	280 000
60421000	COPRODUCTIONS	55 800	64 000	41 000	41 000
60430900	ACCUEIL-STUDIO/RESIDENCES	55 000	55 000	55 000	55 000
60440000	EDUCAT ARTISTIQUE / CULTURELLE	25 000	25 000	25 000	25 000
<b>604</b>	<b>ACHATS ARTISTIQUES</b>	<b>415 800</b>	<b>424 000</b>	<b>401 000</b>	<b>401 000</b>
60610000	EAU	400	406	412	418
60620000	CARBURANT	800	812	824	837
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 200	1 218	1 236	1 255
60631000	FOURN. PETITS EQUIPEMENTS	3 000	3 045	3 091	3 137
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	5 000	5 075	5 151	5 228
60653000	FOURNIT REGIE ET SPECTAC.	8 500	8 628	8 757	8 888
60655000	FOURNIT MAT AUDIO VISUEL	500	508	515	523
60670000	FOURNITURES DIVERSES	400	406	412	418
60681000	PRESSING	50	51	52	52
60710000	ACHATS BAR BOISSONS	3 000	3 045	3 091	3 137
60720000	ACHATS BAR ALIMENTATION	1 900	1 929	1 957	1 987
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIAT STOCKS</b>	<b>24 750</b>	<b>25 121</b>	<b>25 498</b>	<b>25 881</b>
61110000	SOUS-TRAITANCE	7 000	7 105	7 212	7 320
61111000	SS TRAITANCE ENTR LOCAUX	17 000	17 255	17 514	17 777
61200000	LEASING PHOTOCOPIEUR	2 800	2 842	2 885	2 928
61310000	LOCATION DE MATERIEL	15 500	15 733	15 968	16 208
61320000	LOCATIONS D'INSTRUMENTS	700	711	721	732
61520000	ENTR/REPARATION BATIMENT	1 500	1 523	1 545	1 569
61530000	ENTR/REPARAT.MATERIEL	300	305	309	314
61550000	ENTR/REPARATION VEHICULES	2 000	2 030	2 060	2 091
61560000	MAINTENANCE	16 000	16 240	16 484	16 731
61610000	ASSURANCES	10 000	10 150	10 302	10 457
61810000	DOCUMENTATION	400	406	412	418
<b>61</b>	<b>CHARGES EXTERIEURES</b>	<b>73 200</b>	<b>74 298</b>	<b>75 412</b>	<b>76 544</b>
62230000	HONORAIRES DE CONCEPTION	29 000	29 435	29 877	30 325
62260100	HONORAIRES EXPERT COMPTAB	4 501	4 591	4 683	4 776
62263000	HONORAIRES COMMISSAIRE COMPTES	4 435	4 524	4 614	4 706
62310000	PUBLIC/ANNONCES INSERTION	30 000	25 450	25 832	26 219
62360000	CATALOGUES IMPRIM AFFICHE	35 000	30 525	31 151	31 786
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	500	508	515	523
62481000	TRANSPORT MATERIEL DECORS	20 000	20 600	21 218	21 855
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 000	7 935	8 054	8 175
62530000	ARTISTES VOYAGES ET DEPLA	45 000	46 350	47 741	49 173
62530500	ARTISTES HEBERGEMENTS	50 000	51 500	52 273	53 557
62531000	ARTISTES DEFRAIEMENTS	30 000	30 900	31 827	32 782
62560000	MISSIONS	6 000	6 090	6 181	6 274
62570000	RECEPTION GENERALE	8 000	8 120	8 242	8 365
62580000	RECEPTION DES ARTISTES	4 000	4 060	4 121	4 183
62610000	TELEPHONE	6 500	6 598	6 696	6 797
62620000	AFFRANCHISSEMENT	5 000	5 075	5 151	5 228
62710000	SERVICES BANCAIRES ET ASS	1 300	1 320	1 339	1 359
62810000	COTISATIONS DONS POURBOI.	6 500	6 598	6 696	6 797
<b>62</b>	<b>AUTRES CHARGES EXTERIEUR.</b>	<b>294 736</b>	<b>290 177</b>	<b>296 211</b>	<b>302 880</b>
63110000	TAXES SUR LES SALAIRES	42 000	42 210	42 421	42 633
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	3 200	3 216	3 232	3 248
63330000	PARTIC.FORMATION CONTINUE	9 997	10 047	10 097	10 148
63780000	TAXES DIVERSES	4 000	4 080	4 162	4 245
<b>63</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>59 197</b>	<b>59 553</b>	<b>59 912</b>	<b>60 274</b>

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
64111000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	554 202	556 973	559 758	562 557
64111500	SALAIRES BRUTS PERMAN.SPE	8 000	8 040	8 080	8 121
64112000	SALAIRES BR. PROFESSEURS	96 966	97 451	97 938	98 428
64130000	SALAIRES BRUTS INTERMITT.	66 000	60 300	60 602	60 905
64130100	SALAIRES BRUTS ARTISTES	2 000	2 010	2 020	2 030
641	<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>				
64511000	URSSAF DES PERMANENTS	118 119	118 709	119 303	119 899
64512000	URSSAF DES PROFESSEURS	9 794	9 843	9 892	9 941
64513000	URSSAF DES INTERMITTENTS	14 933	15 007	15 083	15 158
64521000	PREVOYANCE PERMANENTS	7 084	7 119	7 155	7 191
64522000	PREVOYANCE NC PROFESSEURS	921	926	930	935
64523000	PREVOYANCE NC INTERMITT.	646	649	652	656
64525000	PREVOYANCE SANTE	10 000	10 050	10 100	10 151
64531000	AUDIENS RETRAITE PERMANENTS	45 538	45 766	45 995	46 225
64532000	AUDIENS RETRAITE PROFESSEURS	4 363	4 385	4 407	4 429
64533000	AUDIENS RETRAITE INTERMIT	4 338	4 360	4 382	4 404
64541000	POLE EMPLOI PERMANENTS	20 352	20 453	20 556	20 659
64542000	POLE EMPLOI PROFESSEURS	1 745	1 754	1 763	1 772
64543000	POLE EMPLOI INTERMITTENTS	6 402	6 434	6 466	6 499
64580000	CAISSE CONGES SPECTACLES	10 200	10 251	10 302	10 354
64580500	MEDECINE DU TRAV INTERMIT	218	219	220	221
645	<b>CHARGES SOCIALES DU PERSO</b>				
64710000	CHEQUES RESTAURANT	13 500	13 500	13 500	13 500
64730000	COTISATIONS FCAP	1 818	1 827	1 836	1 845
64740000	OEUVRES SOCIALES FNAS	6 339	6 371	6 403	6 435
64741000	OEUVRES SOCIALES CEC	4 205	4 226	4 247	4 268
64750000	AUTRES CHARGES SOCIALES	3 000	3 000	3 000	3 000
64760000	COTISATION AGEFIPH TRV HANDICA	4 000	4 020	4 040	4 060
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONN	600	600	600	600
64		<b>1 015 283</b>	<b>1 014 244</b>	<b>1 019 230</b>	<b>1 024 240</b>
65110000	REDEVANCE BILLETTERIE PDTS WEB	1 800	2 160	2 592	3 110
65160000	SACEM SACD	20 760	21 071	21 387	21 791
65170000	DROITS AUTEUR	2 000	2 030	2 882	2 926
65700000	REVERSEMENT DE SUBVENTION	3 000	3 000	3 000	3 000
65810000	CHARGES DIVERSES GEST.CT	75	76	77	78
65830000	REMBOURST BOURSES MUSIQUE	9 500	9 643	9 787	9 934
65840000	CONTRIBUTIONS DES ECOLES	250	254	258	261
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>37 385</b>	<b>38 234</b>	<b>39 984</b>	<b>41 101</b>
67130000	DONS LIBERALITES	0	0	0	0
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
68110000	DOT AMORTS ET P ACTIVITES	1 000	1 000	1 000	1 000
68111000	DOT AMORTS ET PR SPECTAC	60 000	60 000	60 000	60 000
68150000	DOT AUX PROV IFC	24 480	26 802	27 443	27 443
68	<b>DOT AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>85 480</b>	<b>87 802</b>	<b>88 443</b>	<b>88 443</b>
6	<b>Charges</b>	<b>2 005 831</b>	<b>2 013 428</b>	<b>2 005 689</b>	<b>2 020 362</b>



Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
70610000	RECETTES BILLETTERIE	77 905	79 027	81 964	84 637
70620000	RECETTES ACTIONS CULTURELLES	4 000	4 000	4 000	4 000
70641000	RECETTES ECOLE DE MUSIQUE	60 000	61 500	63 000	65 000
70680000	APPORTS PARTENARIATS PROJETS	3 000	3 000	3 000	3 000
70682000	LOCATIONS PRESTATIONS DE SERV.	700	700	700	700
706	PRESTAT DE SERVICES	145 605	148 227	152 664	157 337
70710000	RECETTES BAR	3 500	4 000	4 000	4 000
707	VENTES DU BAR	3 500	4 000	4 000	4 000
74111100	ONDA	19 000	19 000	19 000	19 000
74111200	DRAC	210 000	210 000	210 000	210 000
74111600	DRAC ARTISTES ASSOCIES	45 000	45 000	45 000	45 000
74111700	DRAC ACCUEIL-STUDIO	55 000	55 000	55 000	55 000
74111800	Tranmission, Terriroire, Droits Culturels (DRAC 361)	6 000	30 000	32 000	35 000
74111701	DD/DRAC DANSE EN TERRITOIRE (sous réserve évaluation & pérennisation)	0	0	40 000	40 000
74121000	CONSEIL REGIONAL	100 000	120 000	130 000	135 000
74131000	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	22 000	32 000	34 000	36 000
74131001	COLL. EUROP. ALSACE / Festival	10 000	15 000	15 000	15 000
74133000	CONSEIL GENERAL ECOLE MUSIQUE	3 644	3 644	3 644	3 644
74141000	VILLE STRASBG FONCTIONNE	1 075 000	1 058 000	1 058 000	1 058 000
74142000	VILLE STRASB ECOLE MUSIQ.	50 149	53 973	57 797	57 797
74142100	BOURSES EC MUSIQUE VILLE	10 000	10 000	10 000	10 000
74145000	SUBVENTION EUROMETROPOLE	80 000	80 000	80 000	80 000
	FONDS TRI / SXB CAP. EUROP 21-23	40 000	70 000		
74147000	SUB PROJET ECOLE/REP VILLE SXB	3 500	3 500	3 500	3 500
74148000	CONTRAT DE VILLE REP+	12 000	12 000	12 000	12 000
741	SUBVENTIONS EXPLOITATION	1 741 293	1 817 117	1 804 941	1 814 941
75110000	ADHESIONS	1 300	1 300	1 300	1 300
75140000	REDEVANCE DISTRIBUTEUR	140	140	140	140
75710000	REPRISE SUBVENT INVESTISS	40 000	40 000	40 000	40 000
75	AUTRES PRODUITS GESTION C	41 440	41 440	41 440	41 440
76110000	REVENUS COMPTES BANCAIRES	1 500	1 500	1 500	1 500
76	PRODUITS FINANCIERS	1 500	1 500	1 500	1 500
78950000	REPRISE DE FONDS DEDIES	71 349	0	0	0
78	REP SUR AMORTISS ET PROV	71 349	0	0	0
79110000	TRANSFERTS DE CHARGES	1 144	1 144	1 144	1 144
79	TRANSFERTS DE CHARGES	1 144	1 144	1 144	1 144
7	Produits	2 005 831	2 013 428	2 005 689	2 020 362

## Annexe IV

### *Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)*

**Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS**

#### **Notice explicative :**

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou

chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

### Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : .....
- Raison sociale /statut juridique : .....SIREN : .....
- Identité du dirigeant : .....
- Nombre de salariés de l'entité : .....

### Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
<b>1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ?</b> <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ?</b> <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : ..... - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ?</b> <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ?</b> <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ?</b> <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure</b>		
<b>Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : .....		
- Nom et fonction du représentant inscrit : .....		
<i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
<b>Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : .....		
- Nombre de personnes restant à former : .....		
<b>Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous quelle forme ? .....		
<b>Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »</b>		

*A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)*

Je soussigné(e) ....., représentant de .....m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

**1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)

**2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**

- Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : .....
- Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

**3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**

- Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
- Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
- Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
- Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : .....
- Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
- Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

**4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**

- Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
- Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
- Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

**5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature